

Pour la liberté syndicale... Et sans concession !

Sud PTT défendra toujours la liberté syndicale !

La liberté syndicale est l'une des plus grandes conquêtes ouvrières. Pouvoir se syndiquer, se réunir, élire ses représentantes et représentants, c'est la possibilité de pouvoir agir collectivement. Et, bien sûr, cela « défrise » les patrons qui préféreraient avoir des personnes soumises, non organisées. La Poste n'est pas en reste en matière de répression syndicale. Elle invente des délais de « prévenance » pour venir dans les services, elle a même créé un concept : les visites de bureau « sans motif » qu'elle interdit ! Elle fait la chasse aux militant-es qui échangent avec les agents sur leurs problèmes quotidiens au motif qu'il ne faudrait pas parler !

Ce tract qui est distribué dans de nombreux services aujourd'hui vise à dénoncer toutes ces entraves qui, au bout du bout, sont des freins et des obstacles à votre liberté, à vos droits ! Notre syndicalisme ne peut pas se concevoir sans pouvoir venir à votre rencontre, quand vous en avez besoin, sans pouvoir vous parler, sans pouvoir proposer des actions collectives. Autant vous dire que nous continuerons à faire ce qui nous semble essentiel pour vous défendre !

Bienvenue dans la République démocratique populaire du Kouriékolistan !

Tous les traités internationaux, le droit européen et les textes nationaux consacrent la liberté syndicale. Le simple fait d'exiger une autorisation préalable constitue une faute de l'employeur. La branche Courrier-colis commet une entrave permanente et systématique. Ces messieurs-dames ne se contentent plus d'imposer des délais de prévenance, ils écrivent que les « visites de bureaux » sans motif ne sont pas autorisées. Tout récemment, la DEX PACA a renouvelé cette interdiction dans un document transmis aux syndicats. Et au vu des quatre motifs autorisés par nos bons seigneurs, vous voyez très vite que si des agents d'un service demandent à un représentant syndical de venir (au hasard, pour un manque d'effectifs), c'est non ! Et comme nos militants répondent quand même aux sollicitations du personnel, l'arsenal répressif s'engage alors... avec un dépôt de plainte au motif « d'intrusion »

Résultat : plusieurs de nos militantes et militants sont poursuivis pour ce motif. Dans toutes ces affaires, Sud-PTT met en avant le principe de la liberté syndicale et recueille une oreille plutôt attentive (et parfois étonnée par de tels textes...) de différentes instances, notamment l'Inspection du Travail !

Quand on dit qu'on lâche rien à Sud PTT, c'est qu'on lâche rien !

Les atteintes aux droits du personnel sont nombreuses et ont pour seul but de restreindre les capacités d'action du personnel. Quelques exemples de résultats positifs... Nous avons obtenu gain de cause contre le fait de devoir prévenir (la veille ou 48 heures avant, au choix des directions !) pour venir dans les établissements. Une telle obligation imposée à nos délégué-es a été jugée illégale. Derrière cette obligation, c'est bien le droit du personnel qui était attaqué !



Nous avons gagné sur l'obligation de justifier de son absence sous 48 heures en cas de grève. Les Prud'hommes, comme le tribunal administratif de Paris, ont récemment donné raison aux agents de la Pic de Wissous à propos de leur droit de retrait exercé pendant la pandémie. Le Conseil de Prud'hommes de Rennes a donné gain de cause fin mai à deux salarié-es (défendus par notre syndicat de l'Ille-et-Vilaine) pour des retenues abusives après une grève de 24 heures.

La liberté d'expression aussi !

Dernier jugement en date du 7 juillet : la Cour d'appel de Bordeaux vient d'annuler un avertissement adressé à l'un de nos militants de la Gironde au motif qu'il avait pris la parole dans un établissement et que cette prise de parole était contraire du décret de 1982, décret régissant le droit syndical à la Poste. Les juges rappellent « qu'il importe peu que les propos de M. X, tenus dans le cadre de son mandat, sans qu'aucun abus du droit d'expression ne soit établi, aient pu porter tant sur la situation de collègues qui étaient sous le coup de procédures disciplinaires, que sur un préavis de grève antérieurement donné »



Circulez, y'à besoin !

*Dominique, 43 ans, démarre son automobile, il est 6h30. Elle allume la radio de son automobile (diesel, elle n'a pas les moyens d'une hybride) et écoute les informations. Elle aime bien s'informer, Dominique. Elle aime aussi la paëlla, les anarchistes espagnols des années 30, et le patinage artistique. Mais sa passion pour le patinage artistique elle la garde pour elle, chacun ses secrets. Dominique est syndicaliste, chez **Sud** PTT 44/85. Et ce matin elle part faire une visite de bureau.*

La visite de bureau pour Dominique ce n'est pas simplement une justification de son statut de représentante syndicale. Elle ne va pas simplement distribuer des tracts, saluer 2 collègues qu'elle connaît et s'enfermer dans un bureau avec un responsable de la direction, comme le font certaines organisations syndicales. Non ! Dominique va distribuer un tract, va aller saluer tous les agents présents, va aller voir un responsable de la direction si elle le souhaite pour porter les problèmes soulevés par les collègues, c'est sa mission. Et puis, Dominique va faire une communication orale à ses collègues, pendant le temps de travail : c'est la prise de parole, la vraie.

Pour informer. Pour revendiquer. Pour agir.

Et Dominique sait que la direction n'aime pas les prises de parole. Qu'une petite militante prétentieuse ait le toupet d'expliquer aux factrices et aux facteurs que le discours de la Poste n'est qu'un emballage, et de leurs dire que leur future réorganisation n'a qu'un but, le profit. Ça la Poste elle n'aime pas trop, voire pas du tout, qu'on la réduise à une entreprise mue par l'appât du gain (de productivité).

Mais Dominique connaît ses droits, elle sait qu'elle peut s'adresser à ses collègues. En Loire-Atlantique et en Vendée, une décision écrite et donc officielle, lui donne ce droit. Dans des circonstances encadrées mais que la direction lui conteste parfois.

Dominique a la politesse de prévenir de sa visite de bureau, ce qu'elle ne pourrait pas faire tout en respectant ses droits et des devoirs, comme l'ont confirmé 2 jugements récents qui rappellent que les représentants syndicaux représentatifs peuvent librement circuler dans les services de l'entreprise.

Alors que la Poste, elle, ne respecte pas ses engagements, sur la périodicité des rencontres avec les syndicats, sur les contrats intérimaires, sur les conditions de travail, sur sa mission de service public...



Dominique sait que son employeur ment, et Dominique continuera de prendre la parole. Comme tous les militant.es Sud PTT du 44/85 !